

LA FRANCE RÉPUBLICAINE

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

A LYON

3, place des Cordeliers, 3

RESPONDANTS A PARIS POUR LES ANNONCES ET LES ABONNEMENTS
DONGRELL et BULLIER jeune, place de la Bourse, 33.
LAFITTE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.



JOURNAL QUOTIDIEN

Directeur politique et rédacteur en chef : M. Eugène VÉRON

ABONNEMENTS

PRIX	8 mois	6 mois	1 an
pour Lyon	10 fr.	20 fr.	40 fr.
— le départ. du Rhône .	11	22	44
Hors du département . .	13	25	50
Etranger	Le port en sus.		

Pour les abonnements, envoyer un bon sur la poste, ou un mandat à vue sur Lyon.

Lyon, 11 Décembre 1872

Les journaux officiels affectent d'être pleins de joie. A les entendre, la « situation est détendue » et l'on vogue à pleines voiles vers la conciliation.

Cependant les journaux monarchiques raillent la joie simulée des officieux ; ils leur répètent que la conciliation est plus leur affaire que jamais, et pour leur donner raison, la commission des Trente remplace M. de Fourtou, qui s'était rallié au gouvernement, par M. de Broglie le plus vengeur ennemi de M. Thiers.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Nous n'y voyons que deux explications possibles.

Où bien M. Thiers, avant d'engager une lutte décisive et de rompre définitivement, veut achever de mettre la droite dans son tort et de démontrer que tout le mal vient d'elle ;

Où bien il croit sérieusement qu'il lui est impossible de lutter et il ne se fie pas assez à l'appui du pays pour répondre énergiquement aux provocations de la droite.

Dans l'un comme dans l'autre cas, il faut que la nation se hâte d'exprimer nettement et hautement sa volonté. C'est le seul moyen qu'elle ait de s'associer légalement et pacifiquement aux efforts de M. Thiers et de lui prouver qu'elle est avec lui. Par là seulement elle peut dénouer rapidement une crise qui ne peut se prolonger sans de terribles dangers, qu'il serait insensé de se dissimuler.

S'il est vrai, comme nous l'espérons, que M. Thiers n'ait d'autre pensée que de laisser à la droite le temps d'achever de se discréditer dans le pays, le pétitionnement en faveur de la dissolution lui fera comprendre que la chose est déjà faite et que, pour juger à leur valeur les royalistes, la nation n'a pas besoin de prolonger une expérience désastreuse.

Si, au contraire, M. Thiers est véritablement découragé, s'il hésite, ne sachant pas exactement jusqu'à quel point il peut compter sur l'appui de la nation, il faut lui montrer qu'il peut marcher sans crainte et lui faire comprendre qu'une proposition de dissolution ne rencontrerait, de la part des républicains, c'est-à-dire de la grande majorité du pays, qu'une approbation unanime.

En somme, ne l'oublions pas, la question posée par le Message n'a pas fait un pas. La lutte reste engagée entre la République et la monarchie, puisque les royalistes, vaincus dans un scrutin, ont pris leur revanche le lendemain.

Il faut que la nation, LE SEUL SOUVERAIN, qu'on en dise M. Cantonnnet, intervienne énergiquement, et cela est d'autant plus nécessaire que l'attitude du gouvernement est plus effacée en ce moment et qu'il laisse à ses adversaires plus de facilités pour désarmer ses alliés.

Ce qu'il y a en effet de plus étrange dans la situation présente, c'est que le gouvernement républicain permette à ses ennemis de servir ouvertement la cause de ses propres ennemis. Après avoir, par esprit de conciliation, laissé les monarchistes envahir toutes les fonctions publiques, il se trouve, au moment du « combat », à la merci de ces serviteurs infidèles et vendus à la réaction. Voilà tous les préfets et tous les agents de police en campagne. Les uns, pour réjouir la droite, s'emparent de torturer les textes de lois pour en faire sortir une absurdité, à savoir que tout citoyen perd une partie de ses droits politiques pour cela seul que ses concitoyens lui ont témoigné par leur suffrage qu'ils le jugent digne d'administrer les affaires de la cité ou du département ; les autres, avec l'exubérance de zèle qui leur est ordinaire quand il s'agit

de flatter le pouvoir, s'empressent d'exagérer encore les violences préfectorales.

Pendant ce temps, la gauche, dite modérée, déclare qu'elle s'associe au mouvement dissolvant, et qu'elle considère les élections générales comme seules capables de sauver la France. Mais pour ne pas rompre avec ses habitudes d'inertie, elle s'empresse d'ajouter que, pour agir, elle attendra plus tard, sans doute quand le mouvement sera fini.

Pour ne rien faire tous les prétextes lui sont bons. Elle ne veut pas comprendre que, si la France a besoin de calme et de repos, le seul moyen de les lui assurer, c'est d'en finir avec une situation, d'où ne peuvent sortir que le trouble et l'inquiétude. L'agitation dissolvantiste a au moins cet avantage, qu'elle mène à un résultat définitif et salutaire, tandis que cette agitation morbide dans laquelle nous entretenons l'antagonisme permanent de la monarchie et de la République, ne peut qu'envenimer et ruiner le pays. L'un mène à la santé, l'autre à la mort. Voilà ce qu'il ne faut pas perdre de vue.

Laissons donc les ennemis de la France jouer leur jeu. Le salut de la patrie et de la République exige impérieusement des élections générales. Nous savons, par l'affirmation directe et formelle des négociateurs du traité de Francfort, qu'il n'y a aucun article secret qui autorise la Prusse à intervenir dans nos affaires intérieures. Quelle raison pourrions-nous avoir d'hésiter ?

Nous faisons appel à tous les bons citoyens. A quelque parti qu'ils appartiennent, tous doivent comprendre qu'un pays ne peut rester indéfiniment livré aux fluctuations d'une politique sans lendemain. Quand il n'y aurait pour la dissolution que ce fait : que l'Assemblée coupée en deux parties égales, se trouve par là réduite à l'impuissance, dans des conjonctures où la France a plus que jamais besoin d'être gouvernée et relevée, est-ce que ce ne serait pas assez pour rendre nécessaire un appel aux électeurs ?

EUGÈNE VÉRON.

LA DISSOLUTION

Nous comprenons la fureur des factions monarchiques : le mouvement dissolvant pris un tel développement dans les villes et les campagnes que rien désormais ne saurait l'arrêter.

A Reims, l'Indépendant Rémois vient de prendre l'initiative de cette campagne de salut. Voici ce que nous lisons en tête de son dernier numéro :

« En présence de l'impuissance simultanée du président de la République et de la coalition parlementaire à sortir de cette situation anormale que par une illégalité qui aurait le caractère d'un coup d'État, c'est au pays, qui est le seul souverain et de qui l'un et l'autre tiennent leur mandat, qu'il appartient d'intervenir et d'être juge du différend.

Nous estimons donc que l'heure est venue pour le pays de faire appel au patriotisme de l'Assemblée et de la priver, respectueusement, mais fermement, — de se retirer, pour céder la place à une autre assemblée, que sera l'expression indiscutable de ses vœux actuels, et qui recevra de lui le mandat formel de constituer le gouvernement qu'il veut se donner.

Il y va du salut de la France.

L'Indépendant Rémois adresse en même temps à ses lecteurs des feuilles de pétition.

Le Progrès de l'Ain, le Patriote savoyais, le Progrès de Saône-et-Loire, le Républicain de l'Altier, la Démocratie du Midi, le Phare du Littoral, le Gard républicain, l'Indépendant des Pyrénées-Orientales, la Liberté de l'Yonne, l'Echo du Nord, le Progrès du Nord, l'Avenir républicain de l'Aube, le Cour-

rier de l'Aisne, le Progrès de la Somme et une foule d'autres journaux font circuler aussi des exemplaires de pétition.

Plusieurs journaux imitent l'exemple donné par le Progrès de la Somme.

Après la Gazette de Péronne et le Pilote d'Abbeville, le Journal de Ham, s'adresse en ces termes aux sept députés qui ont voté contre la République :

Messieurs, qui êtes de bonne foi, qui ne voulez pas autre chose que ce que désirent vos mandataires, venez parmi vos électeurs, parcourez nos chefs-lieux de canton, nos communes ; interrogez tout ce qui travaille, ce qui touche à l'industrie, au commerce ; informez-vous de vus des vœux de nos populations et prenez un parti.

Si nos idées, si nos besoins vous touchent, ayez-en souci ;

Si vous répugnez de les défendre et de les adopter, retirez-vous.

Que feriez-vous désormais à Versailles ? Dans nos petites cités, dans nos communes, lorsque nos administrateurs, nos conseillers ne sont pas avec le pays, savez-vous ce qu'ils font, messieurs ? Eh bien ! ils se retirent, ils font place à d'autres.

Dans notre langage provincial, nous appelons cela tout simplement la probité.

Et vous qui tenez en main les destinées du pays ; sur qui pèse une responsabilité si grande, vous n'agiriez pas de même ?

Allons, messieurs, décidez-vous !

NOUVELLES POLITIQUES

Les divers incidents qui se sont produits hier dans la longue séance tenue par la commission Dufaure sont fort diversement appréciés ce matin à Versailles, dit l'Avenir national.

À la présidence, on se montre assez satisfait. La commission s'étant ralliée au dernier moment à la proposition faite par M. Fourrier de demander au gouvernement la présentation d'un projet de réformes constitutionnelles, on en déduit que l'on pourra par ce moyen mieux préciser les questions et diriger en quelque sorte la discussion.

Dans les cercles républicains, les impressions et les appréciations sont bien différentes.

On estime, en effet, — et tous les renseignements qui nous parviennent tendent à prouver que cette opinion est fort juste, — que la commission des Trente ne fera que rééditer, à peu de choses près, l'œuvre de la commission Kerdrel. On y est persuadé que les opinions de MM. Batbie, Grivart et Ernoul prévaudront et que la responsabilité ministérielle sera établie avant toute autre réforme.

En l'état, on ne voit qu'une solution possible et efficace : la dissolution.

Le langage tenu par la plupart des députés de la droite vient à l'appui des appréciations de la gauche : les monarchistes déclarent qu'ils veulent surtout rétablir la responsabilité ministérielle, sauf à accorder ensuite des compensations au gouvernement.

On affirme qu'une grande partie des membres du centre gauche protestent énergiquement contre le dépôt, fait par quelques-uns de leurs collègues, du projet de constitution élaboré par MM. Casimir Périer, Ernest Picard et Laboulaye.

Ces députés disent que la situation est aujourd'hui si différente de ce qu'elle était au moment où ce projet fut rédigé, qu'on eût dû au moins les prévenir avant d'en saisir l'Assemblée.

Ajoutons qu'un grand nombre de députés du centre gauche comprennent que, en l'état, le renouvellement partiel est impuissant à rien résoudre et qu'il faut absolument recourir à la dissolution.

On sait que la gauche républicaine s'est prononcée très-nettement en principe pour la dissolution, mais elle semble croire que le moment n'est pas encore venu ? Quand viendra-t-il alors ?

Quant à l'Union républicaine, elle vient enfin de rédiger une adresse dissolvantiste qui paraîtra demain dans tous les journaux. Elle porte 86 signatures.

Nous espérons que cette initiative entraînera bon gré mal gré une bonne partie de la

gauche républicaine. Quelques députés de cette importante fraction de la Chambre ont déjà signé le manifeste de l'Union républicaine.

Il est bon de constater que les agents de police de Paris qui s'étaient permis de déchirer des pétitions dans les établissements publics et de menacer les débitants, ont été formellement désavoués par le préfet de police, sur les réclamations énergiques des conseillers municipaux de plusieurs arrondissements de Paris.

Ces anciens policiers auxquels l'empire avait appris à faire du zèle quand même, au lieu de faire leur devoir, avaient donc agi sans ordre. Ce qui ressort très-nettement de la circulaire sur le pétitionnement publiée par le préfet de police de Paris, c'est que les citoyens peuvent signer et faire signer partout, — excepté dans les établissements où l'on débite des vins et liqueurs, — les listes de pétitionnement pour la dissolution, et qu'aucun obstacle ne peut leur être opposé par qui que ce soit.

Si les citoyens rencontraient la moindre entrave, leur devoir serait de prendre le nom de l'agent qui violerait la loi et de le traduire devant les tribunaux : le concours de la presse républicaine leur serait assuré dans cette œuvre de réparation poursuivie pour la sauvegarde du plus imprescriptible de tous nos droits.

Le préfet de l'Aube vient d'envoyer aux conseillers municipaux, à l'occasion du pétitionnement pour la dissolution, une circulaire.

On verra que si cette circulaire rappelle aux conseillers la loi de 1855 qui interdit aux conseillers municipaux de publier des proclamations ou adresses, elle reconnaît très-nettement aux conseillers, hors session, le droit de pétition d'adresse, dont jouissent tous les citoyens. Les conseillers municipaux ne sauraient donc que persévérer dans la voie très-légale où ils sont entrés. Voici la circulaire du préfet de l'Aube :

Monsieur le maire, Je vous prie de vouloir bien rappeler au conseil municipal de votre commune les termes de l'art. 25 de la loi du 5 mai 1855, qui interdit aux conseillers municipaux de publier des proclamations ou adresses.

Messieurs les conseillers municipaux ont, comme tous les citoyens, le droit de pétition ou d'adresse, mais c'est à la condition d'éviter avec soin tout ce qui, soit par un vote, soit par une publication faite au nom du conseil municipal, pourrait enlever à ces manifestations leur caractère purement privé.

Recevez, monsieur le maire, les assurances de ma considération distinguée.

Le préfet de l'Aube,

PAUL CAMBON

M. le préfet Cantonnnet n'est pas de l'avis du préfet de l'Aube. Pour lui, les conseillers municipaux ont cessé d'être des citoyens, et il leur refuse absolument le droit de signer une adresse politique quelconque, même hors session.

Les journaux publient une autre circulaire aux maires, du préfet de l'Aube, à propos du pétitionnement. La voici :

Monsieur le maire, Je suis informé que des pétitions demandant la dissolution de l'Assemblée nationale circulent dans le département.

Je ne saurais trop vous engager à dissuader de pareilles manifestations, et, sans porter atteinte au droit de pétition, qui peut s'exercer librement quand il ne prend pas un caractère public, je vous prie d'interdire le colportage public ou le dépôt dans les cafés ou débits de boissons de pétitions de cette nature.

La loi interdisant aux maires toute intervention politique, comment le préfet de l'Aube peut-il demander à ses fonctionnaires de dissuader des manifestations légales d'un caractère essentiellement politique ?

N'est-ce pas leur demander de faire œuvre de politique, au mépris de la loi ?

Nous avons cité hier un propos tenu à Gex par M. Lucien Brun, qui prouverait qu'il se donnait comme républicain avant le scrutin du 8 février.

Nous ne croyons pas que le propos puisse être démenti. Quoiqu'il en soit, M. Lucien Brun ne serait pas le seul membre de la droite monarchique qui aurait ainsi changé son fusil d'épaule, après l'élection du 8 février.

Voici la lettre que le baron Decazes adressait au mois d'octobre 1870 au Progrès libéral de Toulouse.

« Et ton fils, as-tu songé à lui ?
— Comment faire ? comment faire ? J'ai pris là du poison dans cette boîte. Il y a deux heures déjà, il n'y a plus d'espoir.

Se soulevant avec peine sur son séant :
— Mon père, une plume, vite, donnez-moi, que j'écrive que je meurs de ma main et que je dénonce mon crime à la face du ciel.

Le dominicain le considérait avec une amère compassion et laissait tomber ces mots :
— C'est inutile, vous ne mourrez pas.

Mais n'avez-vous pas compris que je suis empoisonné de ce même poison qui a tué l'autre victime... ce vieillard...
— Vous ne mourrez pas, vous dis-je.

Mais... oh ! je souffre, je souffre, voyez, c'en est fait. La poitrine me déchire. Et elle, la pauvre femme... Mon Dieu ! mon Dieu !
— Oui, je suis impuissant à calmer vos souffrances, oui, vous allez souffrir mille morts. Dieu a voulu, sans doute, qu'il en fût ainsi pour vous apprendre quelles ont été les tortures de votre victime, mais vous ne mourrez pas, car je vous avais deviné, et je suis arrivé à temps pour vous sauver.

— Me sauver !... Ironie ! dérision !
— Il faut que vous viviez pour empêcher peut-être de plus grands malheurs. Il le faut pour votre femme, pour l'honneur de votre enfant ; il le faut pour votre salut.

Vivons donc, murmura le malheureux, puisque, après tout ce que j'ai souffert, vous ne trouvez pas encore la mort une expiation suffisante ! Vivons pour le châtiment !...
VII

LA PAROLE DE PAIX.
Le soir même, le dominicain prêchait à St-Etienne.

C'était son dernier sermon, disait-on, et il y avait foule immense pour l'entendre.

Dès sept heures, on se pressait sous le porche et l'on envahissait l'église.

« Mon Dieu !... mon Dieu !... »

Elle mérite à tous les points de vue les honneurs de la reproduction.

Albi, 6 octobre 1870.

Mon cher monsieur, Vous me demandez quelle conduite je tiendrai à la Constituante, où vous pensez que je serai envoyé.

Voici ma réponse en quelques mots : Je prononcerais la déchéance de la famille Bonaparte, proclamerais la République, soutiendrais les hommes de cœur qui sont à la tête du gouvernement de la Défense nationale et ne reculerais devant aucun sacrifice pour chasser l'étranger qui souille le sol de la patrie.

Mon programme est simple, vous le voyez. La République, qui donnera l'ordre, toutes les libertés, tous les contrôles, et qui aura la gloire d'avoir délivré la France envahie, réunira autour d'elle toutes les forces vives de la nation et sera invincible.

La République ne peut avoir d'autre base que la souveraineté nationale. Personne ne saurait la méconnaître ; elle ne peut s'imposer par la force et ne doit chercher à augmenter le nombre de ses adhérents que par la confiance inspirée et la persuasion. Elle fera disparaître toutes les préventions, toutes les craintes, en réalisant le gouvernement du pays par le pays.

SEULE, elle est possible après l'effondrement de l'empire ; elle n'est point contestée, elle a donc le temps de se consolider par ses actes et par le choix d'hommes qui appellent la confiance des populations.

J'espère que ce programme est le vôtre et surtout qu'il sera celui d'une majorité imposante à la Constituante.

Tout à vous, DECAZES.

Voilà le langage républicain que tenait avant l'élection le noble baron qui vote invinciblement aujourd'hui avec les ennemis les plus acharnés de la République.

Oh ! les « honnêtes gens » !

CIRCULAIRE DE M. CANTONNET CONTRE LE DROIT DE PÉTITION

M. le préfet du Rhône vient d'adresser aux maires du département la circulaire suivante :

« Monsieur le maire, Par un oubli des dispositions de la loi qui interdisent aux Conseillers municipaux les proclamations ou adresses, ou par suite d'une interprétation erronée de ces prescriptions, quelques Conseillers municipaux ont envoyé à M. le président de la République des adresses qu'ils ont fait publier et dans lesquelles, après avoir félicité l'illustre chef du pouvoir exécutif, ils ont cru pouvoir demander la dissolution de l'Assemblée nationale.

« Afin de prévenir le retour de ces illégalités, je crois devoir vous rappeler que les assemblées municipales ne peuvent, sous aucun prétexte, publier des proclamations ou adresses, et que le seul fait de la signature de semblables actes par des conseillers municipaux, des maires ou des adjoints, même en dehors des sessions, constitue une infraction qu'il est de mon devoir de réprimer par un blâme ou une suspension. J'ajoute que, dans le cas où les adresses ne se borneraient pas à ces simples adhésions dont le caractère inoffensif peut quelquefois faire excuser l'illégalité, si elles contenaient des attaques contre l'Assemblée nationale ou contre le gouvernement, des demandes de dissolution, etc., je n'hésiterais pas à prononcer d'abord la suspension et à provoquer immédiatement la dissolution des Conseils et la révocation des magistrats qui se seraient rendus coupables de ces agissements.

« On doit comprendre en effet que, sous un régime républicain, l'Assemblée nationale, issue du suffrage des électeurs, représente au plus haut degré l'expression de la souveraineté du pays, et que toute attaque dirigée contre elle est une

injure à la nation en même temps qu'un oubli du respect de la loi.

« Je me plais à penser, monsieur le maire, que ces courtes observations seront comprises et acceptées par vous et MM. les membres du conseil municipal, et que je ne serai pas obligé d'user, dans l'avenir, de mesures dont je regretterais d'avoir à faire l'application.

Agréez, monsieur le maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« Le préfet du Rhône, CANTONNET. »

Comme on voit, M. le préfet Cantonnnet menace des foudres administratives les conseillers municipaux, maires et adjoints qui, même en dehors des sessions, oseraient signer des adresses quelconques ; à plus forte raison « si ces adresses contiennent des attaques contre l'Assemblée nationale ou contre le gouvernement, des demandes de dissolution, etc., etc. »

Si la circulaire de M. Cantonnnet devait avoir force de loi, il en résulterait que les conseillers municipaux, les maires et adjoints seraient par le fait même de leur situation retranchés du nombre des citoyens et exclus de la vie politique, puisqu'il leur serait interdit d'apposer leur nom avec ceux de leurs concitoyens, sur des adresses ou pétitions quelconques.

Cette doctrine est d'un fantastique qui dépasse les limites permises même à un préfet de la République qui tient à ne pas se brouiller avec les ennemis du gouvernement auquel il doit tout et sans lequel il ne serait rien.

C'est une manière d'intimider, par la vague menace de la menace, les hommes indécis et ignorants de leur droit.

On ne précise pas, parce que toute précision suffirait pour ruiner la thèse même qu'on s'efforce de faire prévaloir. En fait, la loi interdit aux corps constitués, tels que conseils généraux, conseils d'arrondissement, conseils municipaux, de s'occuper, en tant que corps, d'objets autres que ceux pour lesquels ils ont été établis. Et la loi a raison. Lorsque les électeurs élisent des conseillers municipaux, ils ne nomment pas des députés à l'Assemblée nationale. Il est donc bon et essentiel que chaque corps reste dans la spécialité en vue de laquelle il a été élu.

Sans cela, la France serait exposée à se dissoudre en une multitude d'états discordants et ennemis.

Tant qu'il y aura chez nous des prétendants et que l'éducation cléricale ajoutera aux dissensions politiques les difficultés religieuses, il est bien manifeste qu'il serait plus qu'imprudent de laisser aux conseillers municipaux de Fouilly-les-Oies le droit de faire des lois politiques. Nous retournerions à l'anarchie, nous retomberions en plein moyen-âge, avec les luttes féodales et les guerres de provinces à provinces.

Mais en conclure que des citoyens, parce qu'ils sont conseillers municipaux, n'ont plus la liberté de mettre leur signature sur des adresses, et qu'ils sont privés par le fait même du droit de pétition, il faut avouer qu'il y a là une hardiesse de déduction bien capable d'effrayer des intelligences armées d'une logique moins fantaisiste que M. le préfet Cantonnnet. Et cependant il faut bien admettre que M. le préfet ne fait aucune distinction, puisque rien dans sa circulaire ne l'indique. Pour lui, il n'y a que le fait brutal. Du moment qu'il aperçoit des signatures de conseillers municipaux au bas d'une adresse, qu'elles aient été données en session ou hors session, collectivement ou individuellement, peu lui importe. Il se croit autorisé à « provoquer immédiatement la dissolution des conseils et la révocation des magistrats qui se seraient rendus coupables de ces agissements. »

On ne nous dit pas si, pour constituer le délit, il suffit d'une signature ou s'il

Feuilleton de LA FRANCE RÉPUBLICAINE
37. — Commencé le 6 novembre 1872

LE DERNIER CRIMINEL

PAR OCTAVE FÉRI & EUGÈNE MORET

TROISIÈME PARTIE LE DRAME DE LA CONSCIENCE

(Suite)

— Il ne peut en être ainsi pour moi, mon père, car j'ai passé ma vie à étudier les affaires criminelles et à les plaider.

— Justement. Le sens moral s'émousse dans la fraude, et qui vit dans l'air infesté perd la sagesse de l'odorat.

La preuve de ce que j'avance, la voici : Lors de l'aveu de l'empoisonnement de M. de Prémont, vous avez surtout chargé votre complice et l'avez, sans dessein peut-être, comparé comme plus coupable que vous.

Lachenal fit un mouvement, mais le moine ne lui laissa pas le temps de l'interrompre et poursuivit :

— Cette femme a été l'instrument, et vous l'inspireur du crime.

— Non, je vous jure.

— Elle y a songé, soit, mais jamais sans que elle ne l'ait accompli. Ce crime ne servait en rien ses intérêts, et la jalousie ne pouvait lui servir de mobile. Elle songea à ce crime, oui ; elle le commettra même ; mais jamais elle n'eût eu le

triste courage de l'exécution. C'est parce qu'elle s'est sentie soutenue par vous que son cœur de mère longtemps endormi, s'est réveillé soudain à une affection en quelque sorte inconnue et qu'elle est devenue véritablement criminelle.

Cette femme a le remords de l'oubli dans lequel elle a laissé son enfant. C'est un crime de jeunesse qui vient peser sur sa conscience, et elle a hâte de le réparer. Son cœur est vide, elle n'a d'affection pour personne, elle s'attache rapidement et avec une certaine volupté à ce fils qui lui tombe du ciel et qui satisfait à la fois son orgueil et son cœur.

Cette femme jusqu'alors n'a eu que la vague idée du mal ; il dépend de son fils de la transformer et d'en faire une femme de bien. Elle n'a plus qu'un désir : satisfaire son enfant, le voir riche, heureux, content. Ce fils n'a qu'à lui montrer dans quelle route il trouvera le bonheur, et elle l'y poussera et l'y suivra.

Ce fils est odieux. Il dit : voilà ce qu'il me faut.

— Mais, pour réussir là, il faut un crime, dit la mère.

— Soit ! Et il laisse faire, il fournit le poison.

Plus lâche que la femme qui se dévoue pour lui, il n'agit que dans l'ombre. S'il y a un péché, il sera à l'abbé ; si l'œuvre maudite réussit, c'est lui qui cette fois encore, se présentera pour en bénéficier. A lui le crédit, à lui la fortune, à lui la femme aimée, la riche héritière !

— Mon père...

— Et pour elle... pour elle, l'empoisonnement, rien, pas même le toit hospitalier où elle avait révéillé. Elle est chassée par celui qu'elle croit son fils, celui pour lequel elle a joué sa vie, avec plus de dureté qu'elle ne l'eût été jamais par un étranger.

— Oh ! si vous saviez ce que cette femme m'a fait souffrir ! Sans elle je n'aurais pas été criminel !

— Taisez-vous, vous l'avez été avant de la

connaître.

— Oui, mais cette femme était pour moi comme un remors vivant ! comme le spectre de l'homme que nous avions tué ensemble. Je ne pouvais la voir sans frissonner, l'entendre sans frémir. Il me semblait que chaque parole qu'elle allait prononcer était ma dénonciation et ma condamnation. Les témoignages de tendresse dont elle m'accablait n'étaient que plus pénibles à ma conscience révoltée.

Elle m'appelait son fils et se réjouissait de la situation que nous nous étions créée, et moi qui la méprisais, je lui voulais malgré moi une haine mortelle pour les souffrances que j'endurais et dont je la rendais responsable.

Si j'avais été obligé de la voir plus longtemps, de la recevoir, de me contenir devant elle, je l'eusse tuée de ma main, tant elle

ance et la conciliation, la responsabilité et le système des compensations,

CONDITION PUBLIQUE DES SOIES D'AUBENAS

Bulletin du 10 décembre 1872.

NOMBRE	SORTES	POIDS
4	Organsins.....	395
5	Tramés.....	708
6	Grèges.....	443
8	Ballots pesés.....	1.346

Opérations de décreusage :
Dernier numéro placé..... 117.
Total du 1^{er} au 10..... 9.803.

THEATRES

Aujourd'hui Mercredi 11 décembre 1872

Grand-Théâtre
3^e représentation de M. LASSALLE, 1^{er} sujet de l'Opéra de Paris
L'Africaine, grand-opéra en cinq actes et six tableaux.On commencera à 7 h. 1/4
Demain Jeudi, 12 décembre
3^e représentation de

L'Ombre, opéra-comique en 3 actes, musique de M. de Flotow.

Théâtre du Gymnase (quai St-Antoine)
RELACHE
Pour la répétition générale de

Tout Lyon la verra et la bannière aussi, revue locale en 3 actes et 10 tableaux.

LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

57, RUE TAITBOU, A PARIS

Ouvrira les Mercredi 11, Jeudi 12, Vendredi 13
et Samedi 14 Décembre 1872

UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE

AUX TITRES DE LA

SOCIÉTÉ ANONYME

FORGES DE LIVERDUN

(MEURTHE ET MOSELLE)

Capital social: 4.500.000 fr., et siège à Paris

EMISSION DE 17.646 OBLIGATIONS

A 400 fr. — REMBOURSABLES A 250 fr.

Intérêt: 12 francs, payable les 15 avril et 15 octobre, jouissance du 15 octobre 1872.
Par le taux d'émission, le remboursement à 250 fr., et l'intérêt, le revenu s'élève à 8 0/0 l'an.

Deux tirages par an, les 15 janvier et 15 juillet, à dater du 15 janvier 1874.

ET DE 4.000 CERTIFICATS PRIVILÉGIÉS

de 550 francs

Revenu annuel fixe..... 44 fr. 20
Participation aux bénéfices..... 101 fr. 20REVENU PROBABLE..... 145 fr. 20
soit plus de 25 0/0.

Tout porteur de certificat privilégié pourra toujours se faire délivrer en échange UNE ACTION de la Société des forges de Liverdun.

Conditions de Versement:

OBLIGATIONS

En souscrivant..... 25 fr.
A la répartition (le 20 décembre)..... 60
Du 15 au 20 janv. 1873..... 60
Du 5 au 10 mars 1873..... 55

Bonification en libérant à la souscription: 200 fr.

Versement net..... 198 fr.

CERTIFICATS PRIVILÉGIÉS

En souscrivant..... 25 fr.
A la répartition (le 20 décembre)..... 75
Du 15 au 20 janv. 1873..... 75
Du 15 au 20 fév. 1873..... 75
Du 15 au 20 mars 1873..... 75
Du 15 au 20 avril 1873..... 75
Du 15 au 20 mai 1873..... 75
Du 15 au 20 juin 1873..... 75

Bonification en libérant à la souscription..... 10

Versement net..... 540 fr.

Coupons payables au siège social, et à la Société Industrielle.

Les titres seront cotés à la Bourse.

N. B. — Toute demande adressée avant le jour de l'ouverture de la souscription ne sera pas susceptible de réduction; les souscriptions seront ensuite réduites proportionnellement.

LES SOUSCRIPTIONS SONT BECUES DÈS CE JOUR

Jusqu'au SAMEDI 14 DÉCEMBRE inclus.

A Paris: A la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE, 57, rue Taitbout.

A Lyon: A la Succursale de la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE, 8, place des Terreaux.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Emission à 435 fr. d'obligations foncières de 500 fr. 5 0/0. Emissions au pair d'obligations communales 5 1/2 0/0 à 5, 6, 7, 8, 9 ou 10 ans d'échéance.

On souscrit à Paris, au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, 19; — dans les départements: aux recettes générales des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier. (205)

AVIS

On demande un employé connaissant la comptabilité et un jeune homme de 14 à 16 ans, sachant lire et écrire.
S'adresser au bureau du journal.

MALADIES DE L'ESTOMAC ET DES INTESTINS

GUÉRISON PROMPTE ET RADICALE PAR

LA PEPSINE LIQUIDE DE BESSON

au Sirop d'écorces d'oranges amères. (Voir aux annonces.) (160)

SIROP BOISSONNET

Dépôt Général: PHARMACIE BOISSONNET

Cours de Broches, 10, Lyon

Guérit sûrement et promptement rhumes, toux, maux de gorge, bronchites, catarrhes de sang, catarrhes, grippe, coqueluche, toutes les irritations de la poitrine et du larynx. Expérimenté depuis plus de 30 ans, le sirop Boissonnet compte ses guérisons par milliers et occupe le premier rang parmi les pectoraux.

Le sirop Boissonnet se trouve PARTOUT.

LE SIROP MAGISTRAL AU QUIN

De F. PÉRISSAT, pharmacien

Est employé avec succès contre l'asthme, les pâles couleurs, les pertes blanches et les palpitations. Il contient une dose constante d'un sel de fer soluble et ne produit pas d'irritation habituelle des médicaments ferrugineux.

Se trouve à la pharmacie des Cordeliers, place des Cordeliers, 5, Lyon.

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

AVIS

Par décret du 28 décembre 1870, provisoirement et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement décidé, les annonces judiciaires et légales pourront être insérées, au choix des parties, dans l'un des journaux publiés dans le département. Néanmoins, toutes les annonces judiciaires relatives à la même procédure seront insérées dans le même journal.

Etude de M^e JULIEN, notaire à Lyon, rue de Lyon, 4, successeur de M^e Ferrouillat.Le lundi vingt-trois décembre mil huit cent soixante-douze, à midi, il sera, en l'étude et par le ministère de M^e Julien, procédé à la vente aux enchères publiques en bloc, sur la mise à prix de 100 francs, du Fonds d'hôtel, dit Hôtel du Louvre, sis à Lyon, quai de Bondy, 7, dépendant de

la faillite du sieur Jean Mensone. Cette vente comprendra la clientèle et la subrogation au bail; le prix des objets mobiliers sera payé en dehors du prix d'adjudication.

Pour les renseignements, s'adresser audit M^e Julien, dépositaire du cahier des charges, ou à M. Jules Rolland, teneur de livres et expert en affaires commerciales, demeurant à Lyon, rue de la Bourse, 53, syndic de la faillite Mensone, et spécialement à M. Raphaël-Emile Picard, dans la succession de M. Théodore Picard son père, et la répartitionentre les créanciers dudit Raphaël-Emile Picard, ancien avoué à Mâcon (Saône-et-Loire). En conséquence, M^e GALLIOT prévient toute personne qui serait créancière de M. Raphaël-Emile Picard, de produire en ses mains ses titres de créance, accompagnés d'un bordereau détaillé. A défaut de quoi et passé le délai de dix jours, M^e Galliot procédera à la répartition des deniers versés en ses mains, entre les créanciers ayant produit, les autres seront forclos.

283 Signé: GALLIOT, avoué.

IL A ÉTÉ PERDU par un de famille, 530 francs en or dans le parcours de la rue du Viel-Roubaix, accompagnés d'un bordereau détaillé. A défaut de quoi et passé le délai de dix jours, M^e Galliot procédera à la répartition des deniers versés en ses mains, entre les créanciers ayant produit, les autres seront forclos.

BRULURES

Médaille d'Argent à l'Exposition de Havre

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE D'ÉLÉMENTS MÉDICAUX D'ALCANTARA

Les méres de famille, les chefs d'ateliers, d'usines, forges, entreprises de chemins de fer, etc., doivent être pourvus de L'HUILE JOSEPH! Spécifique contre les BRULURES. — Son emploi calme instantanément et assure une guérison rapide (Attestations nombreuses). Dépôt dans les pharmacies d'Alcantara à Paris, Pharmacie normale, rue Drozot, 15, Quetrot, pharmacien.

EXPOSITION DE LYON 1872

Médaille d'Or

HYGIÈNE ET SANTÉ

PILULES DE FAMILLE

Régulateur, pour régulariser les fonctions et les humeurs.

contre les Constipations opiniâtres, Migraines, Maux d'estomac, de reins, Irritations d'intestins, Congestions cérébrales, etc. — Prix 3 fr. et 2 fr.

Pharmacie Barjaja, 115, c. Lafayette, Lyon. 60

DÉPURATIF DU SANG

Le Sirop concentré de Salsapareille QUET guérit toutes les Maladies contagieuses, Dartres, Syphilis, Ulcères, Gonorrhées, Boutons, Rougeurs, Démangeaisons, Douleurs, Goutte, Rhumatismes, toutes les affections de humeurs, Vices du sang, etc.

Ce médicament agit en toute saison et dispense des tisanes.

A Lyon, à la pharmacie Philippe Quet, rue de la Préfecture, 5. (85)

L'Injection de Tanin Fourquet arrête en trois jours les écoulements récents ou invétérés. C'est la seule vraiment curative et préservative qui n'amène jamais de rétrécissements.

Seul dépôt, pharm. LA CROIX, cours Bourbon, 58, Lyon.

Prix: 3 fr., au dehors, 4 fr. (234)

MALADIES SECRÈTES

GUÉRISON PROMPTE, radicale et peu coûteuse. Consultations tous les jours, de 9 heures du matin à 9 heures du soir.

Rue Lanterne, 17, au 2^e.

PHARMACIE GRAND

38, rue Centrale, 38, LYON

DÉPÔT GÉNÉRAL

DES THÉ ET SIROP ANTI-ASTHMATIQUES ANGLAIS

du Docteur M'KENNIE

Ces Médicaments, répandus depuis fort longtemps en Angleterre, et d'une efficacité incontestable, se recommandent particulièrement dans les cas d'Asthme, d'Oppression, de Catarrhe, de Bronchite, de Rhume intense, et dans toutes les Affections des voies respiratoires, etc., etc.

ELIXIR ANTI-ASTHMATIQUE

ANTICOLÉRIQUE ET TONI-STHÉNIQUE

Employé avec succès pour combattre la Dysenterie, la Diarrhée et toutes les affections intestinales et cholériques.

BRILLANT POLYMÉTALLIQUE

pour nettoyer les Ustensiles en cuivre, l'Argent, la Dorure, etc.

Se trouvent dans les principales pharmacies et maisons de droguerie françaises et étrangères.

AVIS

M. le docteur MEDICI informe sa clientèle que son cabinet, pour le traitement des maladies chroniques et aiguës des organes génito-urinaires sans l'usage d'instruments chirurgicaux, qui était rue François-Dauphin, 6, est transféré rue Saint-Pierre, 8, au 1^{er}.

Il reçoit tous les jours, de neuf heures à quatre heures. (263)

AVEZ-VOUS

BESOIN D'ARGENT?

ALLEZ AU COMPTOIR GÉNÉRAL D'ACHAT

8, Rue de la Préfecture, à l'entresol

On achète toutes sortes de Bijoux, Diamants et Pierres fines, Horlogerie, ainsi que les matières d'or et d'argent. Toute espèce de Marchandises en Rouennerie, Draperie, Toiles et Calicots, Rubans et Dentelles, Lingerie, Soierie, Bonneterie, Mercerie et Quincaillerie, Chaussures, Machines à coudre, Pianos, Mobiliers en tous genres, Soldes de toute espèce; toutes les reconnaissances du Mont-de-Piété. En un mot, toutes sortes d'Objets ou Marchandises ayant une valeur quelconque.

Vente au Comptant (36)

AMER AFRICAINE

De G. FICON

DISTILLATEUR A PHILIPPEVILLE, CONSTANTIN ET BOKE

(Algérie)

L'immense succès obtenu, depuis longtemps, en Algérie, par l'Amer africain, s'affirme avec rapidité en France et à l'étranger. Ses qualités apéritives, toniques et fébrifuges, le font prescrire à tous les bismes connus. Après avoir été médaillé à toutes les Expositions de Lyon et Paris (1872), les plus hautes récompenses ont été décernées à ses qualités hygiéniques.

L'Amer africain se trouve dans tous les Etablissements de premier ordre.

Entrepôt général, pour la France et l'exportation, 50, rue Olivier, à Marseille.

Représentant à Lyon, M. Eugène ROY, 5, petite rue Longue.

INJECTION VRAIE INFAILLIBLE

La seule guérissant les écoulements les plus anciens. Un flacon suffit. Prix à fr. avec prospectus, Pharm. BARJAJA, c. Lafayette, 115, Lyon.

REPLACEMENTS MILITAIRES

MAISONS RÉUNIES

PELLETOT ET GRANGE

POUR SOUSCRIRE:

S'adresser au bureau: place Bellecour, 17

PAIEMENT APRÈS LIBÉRATION

HUILE PURE

DE FOIE DE MORUE DE TERRE NEUVE

Extraite au moyen de la vapeur d'eau et purifiée complètement de toute odeur et saveur désagréables à l'aide de la caféine (principe aromatique du café).

J^e. ABONNEL, pharmacien de 1^{re} classe de l'Ecole de Paris

TABAC ANTI-ASTHMATIQUE DES ANTILLES

CONTRE OPPRESSIONS, TOUX, RHUMES, COQUELICHES

2 fr. 50 le Paquet

LYON, 12, Cours Morand, LYON

BOURSE DE PARIS — Mardi 10 Décembre 1872 de midi 1/2 à 3 heures.

Dern. rev.	RENTES ET ACTIONS AU COMPTANT ET A TERME.	Premier cours.	Dernier cours.	Précéd. clôture.	Hausse	Baisse	OBLIG.
3	0/0.....	53 40	53 45	52 90	..	..	Trézor, r. 800, 1/2
3	Jouissance 1 juillet.....	53 40	53 20	53 50	..	..	Seine, r. 225, int. 3 1/2
5	0/0 Emprunt 1871, 69 fr. 50 payés.....	53 40	53 20	53 10	..	..	V. Paris 55-60 3
5	Jouissance 16 nov.....	53 40	53 20	53 10	..	..	— 1865 4 0/0,
5	Libéré.....	53 40	53 20	53 10	..	..	— 1869, 3 0/0,
5	0/0 Emprunt 1872, 14 fr. 50 p.....	53 40	53 20	53 10	..	..	— 1874 3 0/0,
5	Jouissance 16 nov.....	53 40	53 20	53 10	..	..	V. de Bordeaux
5	1/2 0/0, jouissance 22 sept.....	53 40	53 20	53 10	..	..	V. de Lille 1866
5	0/0 (MORGAN) 1.500 fr. int. 30 fr.....	53 40	53 20	53 10	..	..	V. de Lille 1863
270	BANQUE DE FRANCE, jouissance déc.....	4528	4500	4528	25	..	Ville de Roubaix
37 50	COMPTOIR D'ESCOMPTE.....	605	605	607 50	2 50	..	V. de Bruxelles,
18 50	500 fr. — Jouissance août.....	610	610	610	..	..	..
32 50	CRÉDIT AGRICOLE, 200 fr. p. J. juillet.....	842 50	842 50	845	2 50	..	Foncières, 4 0/0
32 50	CRÉDIT FONCIER.....	842 50	842 50	845	2 50	..	..
9	500 fr. — 250 fr. p. — J. juillet.....	490	490	490	..	..	— 3 0/0
9	SOCIÉTÉ GÉN. ALGÈRE. — J. mai.....	630	630	630	..	..	..
9	CRÉDIT INDUSTRIEL, 500 fr. 125 p. J. mai.....	415	415	417 50	2 50	..	Communales, ..
9	CRÉDIT MOBILIER.....	415	415	415	2 50	..	..
12 50	500 fr. — 250 p.....	513 75	513 75	513 75	5	..	Algériennes, 6 0/0
32 50	SOCIÉTÉ DE DÉPÔTS. — J. mai.....	570	570	570	1 25	..	Foncier oct., 6 0/0
32 50	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.....	566 25	566 25	567 50	1 25	..	..
32 50	500 fr. — 250 fr. p. — J. juillet.....	1307 25	1306	1302 50	1 25	..	..
32 50	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS.....	1315	1307 75	1316 25	7 50	..	Orléans 1843
32 50	1.000 fr. — 500 fr. p. — J. juillet.....	625 25	623 75	627 50	3 75	..	Rouen 47 1/2
32 50	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE.....	625 25	623 75	627 50	3 75	..	Havre 1845,
32 50	500 fr. — 250 fr. p. — J. juillet.....	502 50	505	506 25	1 25	..	Lyons, 1852
32 50	EST.....	502 50	505	506 25	1 25	..	Quest 1853
32 50	500 fr. — Jouissance nov.....	825	827 50	830	2 50	..	Est 5 0/0, r. 6
32 50	PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE.....	825	827 50	830	2 50	..	..
32 50	500 fr. — Jouissance nov.....	830	827 50	830	2 50	..	..
32 50	MIDI.....	585	585	585	..	..	..
32 50	500 fr. — Jouissance juillet.....	975	980	985	5	..	Ble 5 0/0,
32 50	NORD.....	985	985	985	5	..	Médit. 5 0/0,
32 50	400 fr. — Jouissance juillet.....	810	810	815	2 50	..	..
32 50	ORLÉANS.....	810	810	815	2 50	..	Bourbonnais
32 50	500 fr. — Jouissance oct.....	820	820	820	2 50	..	Médierr. 12
32 50	BOULEVARD.....	505	505	505	2 50	..	Nord.....
32 50	500 fr. — Jouissance oct.....	695	695	695	2 50	..	..
32 50	CHARENTAIS.....	695	695	695	2 50	..	Victor-Emm
32 50	500 fr. — 400 fr. p. — J. juillet.....	695	695	695	1 75	..	Grand-Centr
32 50	GAZ.....	695	695	695	1 75	..	Genève 1833
32 50	250 fr. — Jouissance oct.....	262 50	267 50	263 75	1 25	..	— 1837
32 50	COMPAGNIE TRANSATLANTIQUE.....	262 50	267 50	263 75	3 75	..	Lyons, 3 0/0
32 50	500 fr. — Jouissance juillet.....	382 50	382 50	382 50	2 50	..	Lyons-Fusion
32 50	CANAL DE SUEZ.....	382 50	382 50	382 50	2 50	..	..
32 50	500 fr. — Jouissance janv. 1870.....	29 7/8	29 3/4	29 3/4	2 50	..	Intérêt, 15 fr.
32 50	ESPAGNE 3 0/0 extérieur.....	29 7/8	29 3/4	29 3/4	2 50	..	..
32 50	500 fr. — 250 fr. p. — J. juillet.....	105 1/2	104 7/8	105 3/4	7 7/8	..	Quest, gar. 1/2
32 50	Jouissance nov.....	67 5/8	67 5/8	67 5/8	20	..	Lille à Béthu
32 50	ÉTATS-UNIS, 5/20 1862.....	67 5/8	67 5/8	67 5/8	05	..	Médoc, jouiss.
32 50	Jouissance novembre.....	55 50	55 50	55 50	30	..	Gisors-Pont-à
32 50	0/0 ITALIEN.....	67 5/8	67 5/8	67 5/8	20	..	Gisors-Verno
32 50	Jouissance jan.....	67 5/8	67 5/8	67 5/8	05	..	Perpignan-Pr
32 50	DETTE TURQUE 0/0.....	55 50	55 50	55 50	30	..	Midi, gar. pa
32 50	Jouissance juillet.....	970	960	972 50	1 30	..	Est, gar. par
32 50	GRÉDIT FONCIER D'ALGERIE.....	967 50	967 50	970	1 30	..	Ardennes, g
32 50	500 fr. — 250 fr. p. — J. juillet.....	502 50	503 85	507 50	3 75	..	Dauphiné, g
32 50	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL.....	505	505	507 50	2 50	..	Bessèges, oct
32 50	500 fr. — Jouissance juil.....	505	505	507 50	2 50	..	Charentes, ju
32 50	BANQUE OTOMANE.....	792 50	792 25	791 8	2 50	..	Vendôme, juil
32 50	500 fr. — Jouissance juillet.....	795	793 75	796 25	2 50	..	Bordeaux-la-
32 50	AUTRICHIENS.....	960	960	960	..	..	Romains, juil
32 50	500 fr. — Jouissance juillet.....	960	960	960	..	..	Sargosse, ju
32 50	ID. NOUVEAU.....	960	960	960	..	..	Pamplune, d
32 50	500 fr. — 300 fr. p. — J. juillet.....	960	960	960	..	..	Nord de l'Esp
32 50	SUB. AUTRICH. JOUISSANCE NOV.....	460	457 50	461 25	3 75	..	Portugal, jan
32 50	500 fr. — 250 fr. p. — J. juillet.....	107 50	107 50	107 50	..	..	..
32 50	MOB. DE L'ESPAGNE.....	92 50	92 50	92 50	..	..	Eaux, int. 16 fr
32 50	500 fr. — Jouissance juil. 1865.....	108 65	106 25	107 50	1 35	..	Gaz parisien, int
32 50	PAMPLUNE-BARCELONNE.....	137 75	132 50	138 75	1 35	..	Lits militaires, int
32 50	500 fr. — Jouissance juillet 1866.....	208 25	208 25	208 25	1 35	..	Omnibus, int. 25
32 50	PORTUGAIS.....	108 65	106 25	107 50	1 35	..	Compagnie immo
32 50	500 fr. — Jouissance janv. 1866.....	137 75	132 50	138 75	1 35	..	Transatlantique
32 50	BARCELONE.....	208 25	208 25	208 25	1 35	..	Suez, 1858, 5 fr.
32 50	500 fr. — Jouissance oct. 1865.....	208 25	208 25	208 25	1 35	..	Tabac d'Italie, int
32 50	SARAGOSSE, jouiss. juillet 1865.....	208 25	208 25	208 25	1 35	..	Foncier suess, 5